N° feuillet : D 205/2023



DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULIGNE-SOUS-BALLON

<u>Date de convocation</u>: 19 octobre 2023

Date d'affichage: 19 octobre 2023

Nombre de conseillers :

En exercice : 15 Présents : 12 Votants : 14 L'an deux mille vingt-trois, le vingt-cinq octobre, à dix-neuf heures zéro minute, le Conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur David CHOLLET.

<u>Etaient présents</u>: Mmes CABARET Nelly, GOURMEL Aurélie, GRATEDOUX Chantal, MILITON Audrey, POIRIER Véronique, MM. CHOLLET David, GUELFF Cyrille, LAUNAY Vincent, LETAY Francis, POMMIER Olivier, TORTEVOIS Fabien et TOUZARD Michel.

<u>Absentes excusées</u>: Madame MORTIER Nathalie qui donne pouvoir à Madame POIRIER Véronique; Madame RENAULT Christelle qui donne pouvoir à Madame GRATEDOUX Chantal.

Absent: Monsieur GUITTET Fabien.

Secrétaire de séance : Monsieur LETAY Francis.

<u>DELIBERATION N°2023-10-10 : OBJET : SALLE DES FETES : DEMANDE DE REMISE</u> SUR TARIF LOCATION DES 11 et 12 NOVEMBRE 2023 :

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil municipal du mail très récemment reçu pour solliciter cette remise. Celle-ci est demandée car en raison du 11 novembre, les locataires de la Salle des Fêtes ne pourront disposer de la salle des Fêtes que le samedi après-midi.

Monsieur le Maire fait observer qu'une remise de tarif de 25% est trop élevée et d'autant plus quand il s'agit d'une élue. Il propose donc de réduire le montant de la location de la salle des Fêtes de 342€ à 300€ pour le weekend, proposition tenant compte du nombre d'heures où la salle des fêtes est mise à disposition des locataires. Il ajoute que cette remise est exceptionnelle.

N° feuillet: D 206/2023

Vu le contrat de location salle des fêtes 2023,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

-de fixer, exceptionnellement, le prix de location de la Salle des Fêtes pour le weekend des 11 et 12 novembre 2023 à 300€ au lieu de 342€, compte tenu que la Salle des Fêtes ne sera pas mise à disposition des locataires dès 9H le samedi matin, comme stipulé dans le contrat de location de la Salle des Fêtes 2023, en raison de la cérémonie de commémoration du 11 novembre.

-de mandater Monsieur le Maire ou son premier Adjoint à passer et signer tous les actes relatifs à cette décision ou en découlant.

Adopté à l'unanimité des votants.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État, ou d'un recours gracieux auprès de la Commune de SOULIGNÉ-SOUS-BALLON. Cette dernière dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence gardé durant deux mois vaut décision implicite de rejet. Cette dernière ou la décision expresse pourra être déférée au Tribunal Administratif de NANTES dans un délai de deux mois.

Pour extrait certifié conforme.

Le 7 novembre 2023.

Le Maire,

David CHOLLET

Le secrétaire de séance,

Francis LETAY

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203405-20231025-2023-10-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 08/11/2023 Affichage : 08/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

